

Article 4 : « Tu honoreras tes parents. »

## **CEC 2201-2206**

### **1. La famille dans le plan de Dieu**

Le premier endroit dans lequel prend vie l'ordre de la charité est la famille, qui constitue l'objet direct et spécifique du 4<sup>e</sup> commandement, tel qu'il est présenté dans le livre de l'Exode : *Honore ton père et ta mère, afin que se prolongent les jours que le Seigneur ton Dieu t'a donnés sur cette terre*<sup>1</sup>.

On note l'importance de la famille pour la société, en vue de son extension par la procréation et en vue de la culture et de l'éducation<sup>2</sup>. La famille appartient à l'ordre de la Création, voulu par Dieu, et a donc une dimension anthropologique et théologique certaine : de ce fait, elle précède la société et l'état, qui doit respecter sa liberté<sup>3</sup>. Elle le précède, dans la mesure où le mariage est antérieur à la réalité de l'état, qui relève du droit naturel secondaire.

La famille a aussi une dimension trinitaire, qui est bien mise en valeur par le numéro 2205.

---

<sup>1</sup> Ex 20, 12.

<sup>2</sup> Cf. CEC 2207.

<sup>3</sup> Cf. CEC 2202.